

Infos juin 2026

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Après la canicule, les vacances : quelques conseils pour éviter des mauvaises surprises avec votre voiture

- Avant de partir, faire vérifier l'état de votre véhicule : contrôle des freins, des pneus, des suspensions, des niveaux et des filtres.
- Assurez-vous que les phares, clignotants et essuie-glaces sont en bon état. Emportez un triangle de signalisation, un gilet jaune pour chaque passager, une trousse à pharmacie, une lampe de poche, du matériel pour changer une roue et des protections solaires.
- Vérifier que vos assurances sont bien en ordre : RC auto, omnium, problèmes mécaniques à l'étranger, assistance et rapatriement en cas de problème médical. Contactez le cas échéant votre courtier pour vérifier que vous êtes bien couvert dans les pays où vous vous rendez.
- Si vous partez à l'étranger, il convient de se renseigner sur le Code de la route du pays visité. Les pays européens ont en général des règles assez proches mais il peut y avoir parfois de grandes différences. Par exemple, en Pologne c'est zéro verre d'alcool avant de prendre le volant.

Il faut également se renseigner sur les vignettes autoroutières (par exemple Suisse et Autriche) et les zones à basses émissions (par exemple certaines villes italiennes ou françaises).

- Au niveau du chargement, il faut non seulement veiller à une bonne répartition du poids mais aussi éviter que des objets lourds et non attachés ne se trouvent dans l'habitacle. En cas de freinage brutal, de tels objets pourraient en effet se transformer en projectiles mortels.
- Durant le trajet : attention à la somnolence. Prenez des pauses régulièrement : 10 à 15 minutes toutes les 2 heures, changez de chauffeur. Evitez les heures où le risque de somnolence est plus élevé (entre 13 et 16h, et entre 2 et 5h du matin).

7 Belges sur 10 partent de nuit. Si tel est votre cas, veillez à partir reposé, et pas après une très longue journée de travail et le chargement de la voiture avec des enfants excités ! Si vous sentez que le sommeil vous gagne, arrêtez-vous rapidement et reposez-vous. Et bien sûr pas d'alcool avant et pendant le trajet !

- En cas d'accident, le 112 est le n° d'appel pour les urgences médicales en Europe.

Si n'y a pas de blessé, le constat amiable d'accident est un document standard pour tous les pays européens en sorte que tous les conducteurs européens connaissent (ou devraient connaître) ce document. Dès lors, aucun problème pour proposer à un conducteur européen de signer ce constat à l'amiable. Vérifiez que vous en avez bien un exemplaire dans votre véhicule.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be